

## Liste des personnels prioritaires pour l'accueil scolaire d'un enfant

Mise à jour le 11 mai 2020

A la liste initiale des personnels soignants - *personnels indispensables à la gestion de la crise sanitaire* – se sont ajoutées successivement différentes catégories de personnels. Dernière en date, les enseignants, afin de permettre la réouverture progressive des écoles à partir du 12 mai.

Pour rappel, cet accueil peut couvrir dans son maximum les cinq jours d'ouverture de l'école. Il doit cependant être rappelé auprès du requérant le caractère exceptionnel de cet accueil, *nulle autre solution de garde ne pouvant être trouvée*, faisant l'objet d'une déclaration sur l'honneur en ce sens.

- Tout personnel travaillant en établissements de santé publics/privés : hôpitaux, cliniques, SSR, HAD, centres de santé ...
- Tout personnel travaillant en établissements médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées : maisons de retraite, EHPAD, USLD, foyers autonomie, IME, MAS, FAM, SSIAD...
- Les professionnels de santé et médico-sociaux de ville : médecins, infirmiers, pharmaciens, sages-femmes, aides-soignants, transporteurs sanitaires, biologistes, auxiliaires de vie pour personnes âgées et handicapées...
- Les personnels chargés de la gestion de l'épidémie des agences régionales de santé (ARS) des préfectures et ceux affectés à l'équipe nationale de gestion de la crise
- Les personnels affectés aux missions d'aide sociale à l'enfance relevant des conseils départementaux ainsi que des associations et établissements publics concourant à cette politique  
*Les services en charge de la protection de l'enfance concernés sont les services d'aide sociale à l'enfance (ASE) et de protection maternelle et infantile (PMI) des conseils départementaux ainsi que les pouponnières ou maisons d'enfants à caractère social (MECS), les services d'assistance éducative en milieu ouvert (AEMO) et les services de prévention spécialisée*  
*Les professionnels relevant de ces structures éligibles au dispositif sont les suivants : travailleurs sociaux, techniciens d'intervention sociale et familiale (TISF), médecins, infirmières puéricultrices, sages-femmes et psychologues ainsi que les personnels assurant le soutien des services, associations ou établissements*
- Les militaires de la gendarmerie, fonctionnaires de la police nationale, personnels des SDIS, agents de l'administration pénitentiaire, de la PJJ et des douanes
- Les personnels enseignants

**A noter qu'en application de la note transmise aux directeurs d'école le 2 mai relative à la réouverture des établissements scolaires, la possibilité est donnée localement d'élargir cette liste à d'autres personnels contribuant à l'accueil des enfants (ATSEM, AESH, crèche...).**